

## LE VAL FLEURY

### Rapports du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2018

Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie de Paris  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France  
Siège social : 20 rue Brunel - 75017 Paris  
SAS au capital de 5 500 000 €

RCS Paris 351 329 503 - TVA Intracommunautaire FR 04 351 329 503

Membre de  
l'alliance



euris

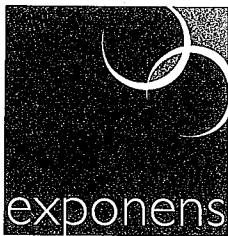
EXPONENS Conseil & Expertise

2 mail des Cerclades - CS 80007 - 95095 Cergy Cedex

Tél.: 01 34 43 93 99 - Fax : 01 30 09 88 88 - [www.exponens.com](http://www.exponens.com)

Siret : 351 329 503 00152

Membre indépendant de BKR International



## **LE VAL FLEURY**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

3, rue Pasteur  
95650 BOISSY L'AILLERIE

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018



# LE VAL FLEURY

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

---

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'assemblée générale de l'association LE VAL FLEURY,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LE VAL FLEURY**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

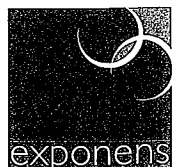
#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- nos contrôles ont notamment porté sur la pertinence du traitement comptable adopté pour l'affectation des résultats 2014 et 2017 issu de l'arrêté du compte administratif de l'ARS;
- plus généralement, les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cergy, le 17 avril 2019

Le commissaire aux comptes

**EXPONENS Conseil & Expertise**



Stéphane CUZIN

Associé



## ASSOCIATION LE VAL FLEURY COMPTES CONSOLIDES

ACTIF	31/12/2018			31/12/2017
	Montant brut	Amort. et dépréciation	Montant net	Montant net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	18 312	10 690	7 622	10 240
Immobilisations incorporelles en cours				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	236 041	108 668	127 373	131 553
Constructions	4 011 889	2 349 266	1 662 623	1 743 370
Installations techniques, matériel et outillage	129 550	117 467	12 083	15 625
Autres immobilisations corporelles	665 304	365 206	300 097	336 806
Immobilisations corporelles en cours	30 960		30 960	4 800
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	53 500		53 500	50 000
Prêts	250		250	2 300
Autres immobilisations financières	250		250	
<b>TOTAL I</b>	<b>5 146 055</b>	<b>2 951 297</b>	<b>2 194 758</b>	<b>2 294 695</b>
Comptes de liaison (1)			-	
<b>TOTAL II</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements	8 410		8 410	9 985
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances (2)</b>				
Créances redevables et comptes rattachés (3)				
Autres créances	41 058		41 058	10 025
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Disponibilités	1 926 920		1 926 920	1 929 701
Charges constatées d'avance	5 918		5 918	17 766
<b>TOTAL III</b>	<b>1 982 306</b>		<b>1 982 306</b>	<b>1 967 477</b>
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices IV</b>				
<b>Primes de remboursement des obligations V</b>				
<b>Ecart de conversion (actif) VI</b>				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>7 128 361</b>	<b>2 951 297</b>	<b>4 177 064</b>	<b>4 262 171</b>

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et à la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.

(2) Dont à moins d'un an : .....41 058€ Dont à plus d'un an .....

(3) Dont créances mentionnées à l'article R. 314-96 du code de l'action sociale et des familles.

**EXPONENS Conseil & Expertise**  
Pour identification

## ASSOCIATION LE VAL FLEURY COMPTES CONSOLIDES

<b>P A S S I F</b>	31/12/2018	31/12/2017
<b>FOND PROPRES</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	407 747	407 747
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Dons et legs		
Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
<b>Réserves</b>		
Excédents affectés à l'investissement	427 295	427 295
Réserves de compensation	260 000	190 000
Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	200 208	200 208
Autres réserves	185 131	198 719
<b>Report à nouveau</b>		
Report à nouveau (gestion non contrôlée)		
Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs	-135 622	-135 622
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	159 395	316 345
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-33 281	-25 212
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	36 121	-108 606
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	548 051	595 797
<b>Provisions réglementées</b>		
Couverture du besoin en fonds de roulement	177 655	177 655
Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvellement des immobilisations	967 080	955 954
Réserves des plus-values nettes d'actif	96 237	93 338
Immobilisations grevées de droits		
<b>TOTAL I</b>	<b>3 296 017</b>	<b>3 293 618</b>
<b>Comptes de liaison</b>		
<b>TOTAL II</b>		
<b>Provisions pour risques</b>		
<b>Provisions pour charges</b>	9 756	9 756
<b>Fonds dédiés</b>	79 089	71 115
<b>TOTAL III</b>	<b>88 845</b>	<b>80 871</b>
<b>DETTES (3)</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	317 369	406 299
Emprunts et dettes financières divers (3)	191	453
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>Redevables créditeurs</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	62 059	58 825
Dettes sociales et fiscales	389 488	398 717
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
<b>Autres dettes (5)</b>	23 093	23 388
<b>Produits constatés d'avance</b>		
<b>TOTAL IV</b>	<b>792 201</b>	<b>887 682</b>
<b>Ecart de conversion (passif)</b>		
<b>TOTAL V</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>4 177 064</b>	<b>4 262 171</b>

(1) dont compte 1291 ..... : résultats sous contrôle de tiers financeurs 159 395.20€

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.

(3) En particulier: aux cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement.

(4) Dont à plus d'un an : .....

Dont à moins d'un an : .....62 059€.....

(5) Dont fonds des majeurs protégés : .....

**EXPONENS Conseil & Expertise**  
**Pour identification**

## ASSOCIATION LE VAL FLEURY COMPTES CONSOLIDES

<b>CHARGES</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
	Montant	Montant
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises - variation stocks		
Achats de matières premières et fournitures - variation stocks		
Achats d'autres approvisionnements - variation stocks	12 387	13 255
Achats non stockés de matières et fournitures	84 252	78 360
Services extérieurs et autres	670 702	646 673
Impôts, taxes et versements assimilés - sur rémunérations	169 001	162 956
- autres	19 456	18 695
Charges de personnel - salaires et traitements	1 617 261	1 567 716
- charges sociales	715 704	677 287
Dotations aux amortissements et provisions <i>Dotations aux amortissements</i> - des immobilisations	164 276	164 271
- des charges d'exploitation à répartir		
<i>Dotations aux dépréciations et aux provisions</i> - sur actif circulant		
- pour risques et charges d'exploitation		
Autres charges	585	108
<b>TOTAL I</b>	<b>3 453 624</b>	<b>3 329 321</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	5 201	5 919
Différence négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL II</b>	<b>5 201</b>	<b>5 919</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion Exercice courant	15 000	
Exercices antérieurs		
Sur opérations en capital	170	
Dotations aux amortissements et aux provisions - dotations aux provisions réglementées destinées à la couverture du besoin en fond de roulement		
- dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	2 899	2 864
- dotations aux provisions réglementées : des plus-values nettes d'actif	29 831	29 335
- dotations aux autres provisions réglementées		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	19 373	29 532
<b>Impôts sur les sociétés</b>	1 244	1 269
<b>TOTAL III</b>	<b>68 516</b>	<b>63 001</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 527 342</b>	<b>3 398 241</b>
<b>RESULTAT CREDITEUR = Excédent</b>	<b>36 121</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>3 563 462</b>	<b>3 398 241</b>



## ASSOCIATION LE VAL FLEURY COMPTES CONSOLIDES

PRODUITS	31/12/2018	31/12/2017
	Montant	Montant
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
- prestations de services		
- divers	9 244	
Production stockée ou désstockage de production		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification	3 418 961	3 087 385
Subventions d'exploitations et participations		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Transferts de charges	8 624	29 269
Autres produits	22 676	9 794
<b>TOTAL I</b>	<b>3 459 504</b>	<b>3 126 448</b>
<b>PRODUITS FINANCIERES</b>		
De participations et des immobilisations financières	750	875
Revenus des valeurs mobilières de placement, escomptes obtenus et autres produits financiers	4 871	4 923
Différences positives de changes		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Reprises sur provisions		
Transfert de charges		
<b>TOTAL II</b>	<b>5 621</b>	<b>5 798</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur Opérations de gestion		
- exercices antérieurs	14 149	13 591
	6 287	2 671
Sur Opérations en capital		
	47 797	48 814
Reprises sur provisions		
- Reprises sur provisions règlementées destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement		
- Reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations	9 608	48 033
- Reprises sur provisions règlementées : des plus-values nettes d'actif		
- Reprises sur autres provisions règlementées	9 097	1 073
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	11 399	43 207
Transfert de charges		
<b>TOTAL III</b>	<b>98 337</b>	<b>157 389</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 563 462</b>	<b>3 289 635</b>
<b>RESULTAT DEBITEUR= Déficit</b>	<b>0</b>	<b>108 606</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>3 563 462</b>	<b>3 398 241</b>

*Annexe des comptes annuels*

**PREAMBULE**

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat s'élève à 4 177 064 Euros.

Le résultat net comptable est bénéficiaire de 36 120.59 Euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants. Ces comptes résultent de l'agrégation des comptes de l'Association qui enregistrent les activités propres de l'association et de ceux de l'établissement médico-social (EEAP) dont l'association est gestionnaire.

**1. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états de synthèse ont été établis suivant les normes et méthodes comptables prévues :

- le plan comptable des associations et fondations applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et découlant du règlement CRC 99.01,
- le décret du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, complété par celui du 19 décembre 2006.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions réglementées et pour charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes ainsi que des dotations budgétaires allouées par les organismes financeurs qui, soit s'analysent comme des provisions réglementées (renouvellement des immobilisations, trésorerie, ...), soit financent des charges de nature exceptionnelle ...)
- Les amortissements dérogatoires Dans le cadre de l'application des règles concernant les actifs, la méthode retenue a été la méthode prospective qui consiste à appliquer la nouvelle méthode à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. A compter de 2007 la méthode des composants est appliquée dans les établissements sociaux et médico-sociaux suite à l'avis n°2007-05 du 4 mai 2007. Cette application a pour conséquence une baisse de la dotation aux amortissements enregistrée au passif du bilan (compte 145000- « Amortissements dérogatoires »).
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.

- **Les subventions d'investissements** sont inscrites en fonds propres pour les montants octroyés. Les subventions d'investissement non encaissées à la clôture figurent à l'actif sous le poste « Produits à recevoir ».  
Les subventions sur biens non renouvelables sont reprises en résultat selon un plan d'amortissement calqué sur celui des investissements financés.
  - **Les fonds dédiés** : Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'association envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ». Ces fonds sont repris ultérieurement au fur et à mesure de leur emploi.
  - **Les stocks** sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti.
  - **Les créances** sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il apparaît une perte probable.
  - **Le Report à nouveau** : Conformément à l'instruction de la CGAS du 17 août 2007, le compte « 114000-dépenses refusées par l'autorité de tarification a été créé. Il matérialise la dette de congés payés à l'ouverture de l'exercice. La variation de l'exercice est enregistrée au compte de résultat. La variation de la dette de congés payés de n-1 est comptabilisée dans le compte « 116200-dépenses de congés payés refusées par l'autorité de tarification ».
- **Suivi des résultats du CPOM** : (comptes 115 reports à nouveau)

	A l'ouverture	+	-	A la clôture
<b>Résultat 2016</b>	<b>130 948</b>			
<i>Variation provision congés payés</i>		8 068		
<b>Excédent déduit de la dotation CPOM 2018</b>				<b>69 016</b>
<i>Réserve pour compensation des charges d'amortissement</i>			70 000	
<b>Résultat 2017</b>	<b>185 397</b>			
<i>Résultat 2017 affectation résultat comptable</i>			95 018	<b>90 379</b>
<b>TOTAL reports à nouveau</b>	<b>316 345</b>	<b>8 068</b>	<b>165 018</b>	<b>159 395</b>

## 2. NOTE SUR BILAN ACTIF

### Actif immobilisé brut, amortissements et provisions d'actifs

Actif immobilisé	A l'ouverture	+	-	A la clôture
Immobilisation incorporelles	31 280		12 968	18 312
Terrains	236 041			236 041
Constructions	2 372 480			2 372 480
Agencements aménagements des constructions	1 669 764	30 802	61 159	1 639 408
Matériel	204 020	3 600	78 070	129 550
Matériel de transport	81 892			81 892
Autres immobilisations corporelles	606 478	2 248	25 314	583 412
Travaux en cours	4 800	26 160		30 960
<b>TOTAL</b>	<b>5 206 756</b>	<b>62 810</b>	<b>177 511</b>	<b>5 092 055</b>

<b>Amortissements</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>A la clôture</b>
Immobilisation incorporelles	21 039	2 619	12 968	10 690
Terrains	28 264	4 180		32 444
Constructions	1 187 053	62 258		1 249 311
Agencements aménagements des constructions	1 111 823	49 292	61 159	1 099 956
Matériel	188 395	7 142	78 070	117 467
Agencement divers	174 305	30 336		204 641
Matériel de transport	68 366	3 097		71 463
Matériel de bureau	108 892	5 353	25 144	89 101
<b>TOTAL</b>	<b>2 888 136</b>	<b>164 277</b>	<b>177 341</b>	<b>2 875 072</b>

<b>Provision pour dépréciation des immos</b>	<b>76 225</b>			<b>76 225</b>
--	---------------	--	--	---------------

<b>Immobilisations financières</b>	<b>A l'ouverture</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>A la clôture</b>
Prêts au personnel	2 300	1 000	3 050	250
Parts sociales	50 000	3 500		53 500
Dépôts et cautionnements		250		250
<b>TOTAL</b>	<b>52 300</b>	<b>4 750</b>	<b>3 050</b>	<b>54 000</b>

**Créances :**

	<b>Montant brut</b>	<b>A un an</b>	<b>A plus d'un an</b>
Autres créances	41 058	41 058	
<b>TOTAL</b>	<b>41 058</b>	<b>41 058</b>	

**Trésorerie et valeurs mobilières de placement**

La trésorerie disponible a été placée sur des comptes livrets.  
Le montant des revenus réalisés sur l'exercice s'élève à 5 621€

Les disponibilités au 31 décembre s'élèvent à 1 926 920€

**3. NOTE SUR LE BILAN PASSIF**

**Variation des fonds associatifs**

	<b>A l'Ouverture</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>A la Clôture</b>
Fonds associatifs	407 747			407 747
Réserves	1 016 222	70 000	13 588	1 072 634
Report à nouveau	155 511		165 018	-9 508
Résultat de l'exercice	-108 606	36 121	- 108 606	36 121
Subventions d'investissements	926 610			926 610
Quote part sub.reprise au compte de résultat	-330 813	-47 746		-378 559
Provisions réglementées	1 226 947	32 729	18 705	1 240 972
<b>TOTAL</b>	<b>3 293 618</b>	<b>91 104</b>	<b>88 705</b>	<b>3 296 017</b>

Le résultat de l'exercice de 36 120.59€ se ventile de la façon suivante :

- ❖ Gestion propre de l'association : -9 897.42€
- ❖ Résultat comptable EEAP Val Fleury : 46 018.01€

Variations des provisions

	A l'Ouverture	+	-	A la Clôture
Provision pour charge	9 756			9 756
<b>TOTAL</b>	<b>9 756</b>			<b>9 756</b>

Subventions

	A l'Ouverture	+	-	A la Clôture
Etat	468 495			468 495
Divers	10 500			10 500
Région	251 537			251 537
CAF	188 577			188 577
MSA	7 500			7 500
Subvention d'investissement reprise au compte de résultat	- 330 812	-47 746		- 378 558
<b>TOTAL</b>	<b>595 797</b>	<b>-47 746</b>		<b>548 050</b>

Provisions réglementées :

	A l'Ouverture	+	-	A la Clôture
Amortissements dérogatoires	409 558		9 097	400 461
Réserve de trésorerie	177 655			177 655
Renouvellement des immobilisations	546 397	29 830	9 608	566 619
Plus-value /cessions actifs	11 804			11 804
Plus-value /produits financiers	81 533	2 899		84 433
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 947</b>	<b>32 729</b>	<b>18 705</b>	<b>1 240 972</b>

Fonds dédiés

	A l'Ouverture	+	-	A la Clôture
Fonds dédiés sur investissements	14 842		4 638	10 204
Fonds dédiés sur frais fonctionnement	32 435	16 373	6 761	42 047
Fonds dédiés sur dons	23 838	3 000		26 838
<b>TOTAL</b>	<b>71 115</b>	<b>19 373</b>	<b>11 399</b>	<b>79 089</b>

Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	317 561	57 383	152 094	108 084
Fournisseurs	62 059	62 059		
Dettes sociales et fiscales	389 488	389 488		
Autres dettes	23 093	23 093		
<b>TOTAL</b>	<b>792 201</b>	<b>532 023</b>	<b>152 094</b>	<b>108 084</b>

<u>Emprunts :</u>	Montant à l'origine :	900 000€
	Montants dû en début d'exercice :	406 299€
	Montants souscrits dans l'exercice :	0€
	Montants remboursés dans l'exercice :	88 830€
	Montants dû en fin d'exercice :	317 369€

**5. DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

Charges constatées d'avance 5 918€

Produits constatés d'avance Néant

**6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun événement postérieur n'est à signaler

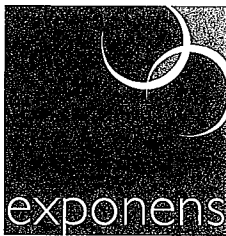
**7. ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Les engagements en matière de retraite s'élève à 203 330€ selon l'application de la convention collective 1951 (âge départ 67 ans, indemnité calculée après dix ans d'ancienneté).

	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Indemnités départ retraite	203 330	7 739	18 036	177 555

**8. INFORMATIONS DIVERSES :**

Rémunérations visées à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 : 183 493€



## **LE VAL FLEURY**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

3, rue Pasteur  
95650 BOISSY L'AILLERIE

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2018



# LE VAL FLEURY

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association LE VAL FLEURY,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice et dont nous avons été avisés, en application de l'article R.612-7 dudit code.

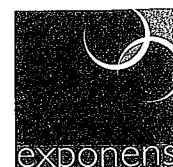
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.





### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

La convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie des locaux dont l'Association Val Fleury est propriétaire au bénéfice de l'association VAL FLEURY LAPIN BLANC s'est poursuivie. Elle porte sur 427/1000<sup>ème</sup> de la surface totale du bâtiment sis 3 rue Pasteur à Boissy l'Aillierie, prévoit une participation du locataire aux charges communes en proportion de sa consommation.

La refacturation de charges communes pour 2018 s'est élevée à 9.828,55 euros.

Fait à Cergy, le 17 avril 2019

Le commissaire aux comptes

**EXPONENS Conseil & Expertise**

Stéphane CUZIN

*Associé*